Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré

MAIRIE
DE
MAEN ROCH

Tél. 02 99 98 61 04

ARRETE N° AD.24.03.035. / 6.1
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Travaux de branchement AEP- rue Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de Maen Roch,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-1, R411-5, R411-30 et R411-31,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande déposée le 14 mars 2024 par la CISE TP OUEST, concernant des travaux de création de branchement d'eau potable, rue Charles de Gaulle (lieu-dit La Touche) à Saint Etienne en Coglès, 35460 Maen Roch, à partir du jeudi 04 avril 2024, et ce pendant toute la durée des travaux,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser la voirie pour les usagers,

ARRETE

Article 1er : La rue Charles de Gaulle (au niveau de la Touche) à Saint Etienne en Coglès, 35460 Maen Roch, sera en alternat par feux tricolores, à partir du jeudi 04 avril 2024, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise. La chaussée sera remise en l'état.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch, l'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Maen Roch, le 26 mars 2024
Le Maire,

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Thomas JANVIER